

Règlement du « concours de Pizza Pizza Offre jour de partie des Raptors de Toronto »

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS OU GAGNER UN PRIX. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. La participation au concours de Pizza Pizza Offre jour de partie des Raptors de Toronto (le « **concours** ») constitue une acceptation inconditionnelle du présent règlement officiel (le « **règlement** »), lequel est final à tous les égards en ce qui a trait au concours. Le concours est commandité par Pizza Pizza Limited (le « **commanditaire du concours** »).

1. **Période du concours** : Le concours commence à 11 h, heure normale de l'Est (HNE) le mercredi 13 octobre 2021 et prend fin à 23 h 59, HNE le vendredi 1^{er} avril 2022 (la « **période du concours** »).
2. **Comment participer.** Il existe deux façons de participer (individuellement, un « **bon de participation** » et collectivement, les « **bons de participations** ») :

Méthode de participation n° 1

Durant la période du concours, les participants admissibles qui i) passent une commande en ligne sur www.pizzapizza.ca ou au moyen de l'application mobile de Pizza Pizza (disponible pour les appareils iOS et Android) d'une valeur de 20 \$ CA ou plus avant les taxes applicables, achètent et se font livrer ou ramassent leur commande à un emplacement situé dans les territoires participants de Toronto et de la région (définis ci-dessous), les jours où les Raptors jouent pendant la période du concours (« **jours de partie des Raptors** ») et ii) entrent le code « rapsdel » dans la section du coupon à la caisse recevront automatiquement une (1) participation au concours. Les commandes annulées ne donnent pas droit à un bon de participation.

Méthode de participation n° 2 — Participation sans achat

Durant la période du concours, les participants admissibles qui présentent une rédaction écrite à la main d'au moins cent (100) mots décrivant leur souvenir préféré des Raptors de Toronto, leur nom, leur adresse et les numéros de téléphone où l'on peut les joindre dans la journée et le soir (avec l'indicatif régional), le tout écrit à la main, dans i) une enveloppe suffisamment affranchie envoyée à : « Concours de Pizza Pizza Offre jour de partie des Raptors de Toronto », 500 Kipling Avenue, Toronto (Ontario) M8Z 5E5 ou ii) par courriel, à contests@pizzapizza.ca, recevront un (1) bon de participation. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des bons de participation perdus, en retard, incomplets, illisibles, endommagés, détruits, insuffisamment affranchis ou mal acheminés. Si vous soumettez un bon de participation sans achat par la poste, chaque bon de participation doit être envoyé dans une enveloppe distincte et aucun envoi postal de masse ne sera accepté.

Limite : Limite d'un bon de participation par personne par jour pendant la période du concours.

Tous les bons de participation deviennent la propriété du commanditaire du concours et ne seront pas retournés. Les bons de participation incomplets ou frauduleux sont nuls et irrecevables. Le commanditaire du concours décline toute responsabilité pour la saisie incorrecte ou inexacte des renseignements de participation, incluant, mais sans s'y limiter, le dysfonctionnement, les erreurs humaines, les transmissions par Internet ou par courriel perdues, retardées ou tronquées, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défaillances, ou les pannes téléphoniques, techniques, de réseau, d'Internet, de matériel ou de logiciel, ou toute combinaison de ces facteurs. Les bons de participation doivent être associés à un compte de courriel valide pouvant être retrouvé par recherche de nom de domaine inverse. Advenant un litige quant à l'identité de toute personne ayant soumis un bon de participation, le titulaire autorisé de l'adresse électronique utilisée pour participer sera considéré comme le participant. Le « titulaire autorisé de l'adresse électronique » est la personne physique associée à l'adresse électronique par le fournisseur de messagerie. Les gagnants potentiels peuvent être tenus de prouver qu'ils sont le titulaire autorisé du compte.

3. **Prix**

Il y a un total de quatre (4) prix à gagner (collectivement, les « **Prix** »), chacun consistant en : (i) deux (2) billets pour un match des Raptors de Toronto qui aura lieu au Scotiabank Arena, 40, rue Bay, à Toronto, en Ontario et dont la date sera choisie par le commanditaire du concours et communiquée au participant sélectionné (défini ci-dessous); et (ii) de la « pizza pour un an », qui sera attribuée sous la forme d'une carte-cadeau de 300 \$ CA, échangeable en ligne ou en magasin dans les restaurants Pizza Pizza en Ontario. La valeur au détail approximative de chaque prix (c.-à-d., les deux billets et la carte-cadeau) est de 1 000 \$ CA.

Les prix ne seront attribués qu'aux gagnants vérifiés en Ontario. Les prix doivent être acceptés en l'état et ne peuvent être substitués, transférés ou échangés contre de l'argent ou autre, sauf à la seule discrétion du commanditaire du concours, y compris dans des circonstances où le commanditaire du concours peut effectuer des substitutions de prix de valeur égale ou supérieure à son entière discrétion. Le commanditaire du concours ne remplacera pas les prix perdus ou volés. Les gagnants du prix et leurs invités sont responsables du transport aller-retour au match des Raptors de Toronto. Les prix comprennent la livraison à une (1) **[NTD : Si le prix est livré par courriel, utilisez « adresse électronique canadienne uniquement » et s'il est envoyé par la**

poste, utilisez « adresse postale située en Ontario uniquement »], telle que fournie par le gagnant du prix. Les cartes-cadeaux sont soumises aux modalités. Tous les autres taxes, coûts ou dépenses associés aux prix non précisés dans le présent document seront à la charge du gagnant du prix. Le commanditaire du concours ne fait aucune garantie ou représentation de toute sorte quant au prix et décline toute garantie implicite.

Si la disponibilité des billets est affectée par la COVID ou un autre cas de force majeure, la valeur peut être fournie sous forme de marchandise de l'équipe ou d'une autre carte-cadeau d'un montant de 300 \$ à la discrétion du commanditaire du concours.

4. Sélection du gagnant et chances de gagner

À chacune des dates suivantes, un (1) participant sera tiré au sort parmi tous les bons de participation admissibles reçus à cette date de tirage pendant la période du concours

- Mardi 30 novembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021
- Dimanche 27 février 2022
- Dimanche 24 avril 2022

Le tirage au sort de chaque date sera effectué à environ 11 h HNR (les « **dates de tirage du concours** ») pour sélectionner le gagnant potentiel (« **participant sélectionné** »). Le participant sélectionné sera appelé au numéro de téléphone fourni dans son formulaire de participation au concours ou indiqué sur son bon de participation sans achat.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues au cours de la période du concours.

5. Admissibilité

Pour être admissible à gagner un prix, le concours est ouvert uniquement aux résidents de la province de l'Ontario âgés de 18 ans et plus et vivant dans la province de l'Ontario (« **Ontario** ») pendant la période du concours. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à gagner un prix : les employés, représentants ou directeurs (ou les membres de leur famille immédiate et les personnes résidant sous le même toit) du commanditaire du concours, ou des sociétés affiliées, des agences promotionnelles ou de l'organisation indépendante jugeant le concours des entités susmentionnées. Le concours est nul là où la loi l'interdit.

6. Déclaration du gagnant

Avant de pouvoir être déclaré gagnant d'un prix, i) le participant sélectionné devra répondre correctement, dans le délai fixé, sans aide et sans calculatrice, à une question réglementaire d'arithmétique qui sera posée au moment où il est rejoint; et ii) le participant sélectionné et son invité devront signer une déclaration de conformité au présent règlement ainsi qu'un formulaire d'exonération de responsabilité exonérant les parties du concours (définies plus bas), et signer et renvoyer une décharge de publicité et décharge de responsabilité (la « **décharge du concours** ») qui confirme, entre autres choses, que le participant sélectionné : i) exonère et dégage, dans toute la mesure autorisée par la loi, le commanditaire du concours et chacun de ses administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, agents, mandataires, franchisés, filiales, sociétés affiliées, entreprises liées, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement, les « **parties du concours** » ou les « **renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à : a) la participation du participant sélectionné au concours; b) l'acceptation et l'utilisation des prix décernés dans le cadre du concours; et c) l'administration du concours par le commanditaire du concours, y compris (sans toutefois s'y limiter) la sélection du gagnant et la remise des prix décernés dans le cadre du concours. Le ou les documents de déclaration et d'exonération doivent être retournés au plus tard à la date indiquée sur les documents à défaut de quoi le prix sera perdu ou redistribué, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire du concours.

Si un participant sélectionné omet de répondre, ou répond incorrectement, à la question réglementaire d'arithmétique, ou omet de répondre à l'avis du prix dans les vingt-quatre (24) heures suivant la première tentative de communication au numéro de téléphone figurant sur son formulaire de participation au concours ou inscrit sur son bon de participation sans achat, ou encore si le commanditaire du concours est, pour toute autre raison, incapable de joindre le participant sélectionné dans ce délai, ou si le participant sélectionné refuse ou omet de retourner les formulaires de déclaration et d'exonération pour lui-même, ou si un participant sélectionné ne satisfait pas à tout autre critère d'admissibilité du concours, ou à toute autre condition du concours, son bon de participation sera déclaré nul et un autre bon de participation pourra être sélectionné à l'entière discrétion du commanditaire du concours. Selon le temps disponible, ce processus pourra se poursuivre jusqu'à ce que le gagnant du prix ait été choisi et confirmé, à l'entière discrétion du commanditaire du concours.

7. Renseignements personnels

Le commanditaire du concours et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et communiqueront les renseignements personnels que vous fournirez pour participer au concours aux fins de l'administration du concours et de l'attribution du prix. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours seront enregistrés sur des serveurs situés aux États-Unis, et de ce fait pourront être soumis à une législation étrangère. Pour de plus amples renseignements sur les pratiques de protection de la vie

privée du commanditaire du concours, veuillez consulter la politique de protection de la vie privée du commanditaire du concours à l'adresse suivante : <https://www.pizzapizza.ca/fr/privacy-policy/>.

8. Règlement général

Les prix peuvent différer de ce qui figure dans les publicités ou le matériel promotionnel du concours. Il n'y aura aucune communication ni correspondance avec les participants concernant le concours, sauf avec les participants sélectionnés et les gagnants de prix.

Pour réclamer un prix dans le cadre du concours, chaque participant devra consentir, sans autre compensation financière, à l'utilisation de son nom, de son image, de ses renseignements biographiques, de ses déclarations, de sa photographie, de ses déclarations vocales et de sa ville de résidence à toute fin publicitaire, commerciale ou autre et dans tous les médias utilisés par les commanditaires du concours, qu'ils soient connus ou développés ultérieurement, y compris, mais sans s'y limiter, le Web, à tout moment ou à perpétuité.

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables et il est régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province.

Par sa participation au concours, chaque participant consent à être lié par le présent règlement et par toutes les décisions des commanditaires du concours, lesquelles seront finales à l'égard de toute question relative au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la sélection des gagnants de prix. Toutes les décisions prises par le commanditaire du concours en ce qui concerne un quelconque aspect du concours sont finales et sans appel.

Chaque participant au concours accepte de dégager de toute responsabilité et d'indemniser les commanditaires du concours, Maple Leaf Sports & Entertainment Partnership, la Ligue nationale de hockey et ses équipes membres, ainsi que chacun de leurs affiliés, administrateurs, dirigeants, gouverneurs, employés et agents respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité, de tout dommage ou de toute cause d'action (quelle que soit leur dénomination ou leur description à l'égard ou découlant de : i) la participation du participant au concours; ou ii) la réception ou l'utilisation des prix décernés; ou iii) l'administration du concours (y compris la sélection des gagnants) et la remise des prix décernés en vertu des présentes.

Par les présentes, chaque participant au concours renonce à toutes les réclamations en dommages-intérêts, pertes et causes d'action (y compris la négligence), notamment (mais sans s'y limiter) en cas de décès, de blessure corporelle ou de perte ou préjudice matériel que le participant ou ses représentants, héritiers, proches parents ou ayants droit (les « représentants du participant ») peuvent avoir ou pourraient éventuellement faire valoir contre les parties exonérées à la suite de la participation du participant au concours, ou à la suite de la réception ou de l'utilisation du ou des prix décernés en vertu des présentes.

Les agissements suivants sont interdits et entraînent une exclusion immédiate du concours : 1) l'utilisation de toute méthode visant à augmenter artificiellement ses chances de gagner; 2) la non-conformité au présent règlement; et 3) tout autre agissement qui, de l'avis du commanditaire du concours, à son entière discrétion, menace l'intégrité du concours.

Ni la partie du concours ni les renoncitaires ne peuvent être tenus responsables de toute erreur d'impression, de distribution ou de production, ou des bons de participation arrivés en retard, perdus ou mal acheminés. Le commanditaire du concours peut, à sa discrétion exclusive, modifier, annuler, ou suspendre le concours (ou tout aspect du celui-ci, y compris les méthodes de sélection des gagnants de prix), ou s'en retirer, en totalité ou en partie, à tout moment et sans préavis, quelle que soit la raison et sans engager aucune responsabilité. Les participants au concours reconnaissent et acceptent que le Maple Leaf Sports & Entertainment Partnership est uniquement un fournisseur de prix et n'est pas responsable de l'administration du concours ni de la sélection des gagnants.

Les parties du concours et les renoncitaires ne peuvent être tenus responsables des falsifications, du vol, des erreurs humaines (notamment la négligence grossière), des bons de participation irrecevables, perdus, arrivés en retard ou mal acheminés, ou des problèmes, pannes ou dysfonctionnements techniques des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes ou serveurs informatiques en ligne, ou des problèmes de logiciel ou d'achalandage sur Internet ou sur tout site Web, et ils déclinent toute responsabilité pour les dommages que pourrait subir l'ordinateur du participant ou de quiconque en raison de la participation au concours ou de l'omission par le commanditaire du concours de traiter tout bon de participation ou de décerner tout prix. Ils déclinent également toute responsabilité pour les erreurs d'impression qui pourraient se glisser dans le présent règlement ou dans tout matériel relatif au concours. En outre, le commanditaire du concours se réserve le droit de mettre fin à ce concours, de le suspendre ou de le modifier, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis ni obligation si, à la seule discrétion du commanditaire du concours, un facteur quelconque nuit à son bon déroulement tel que prévu par le présent règlement. Les parties du concours et les renoncitaires déclinent toute responsabilité de quelque nature que ce soit dans l'éventualité où ils sont incapables de mener à bien le concours ou de remettre un prix au gagnant pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment un cas fortuit, des conditions météorologiques défavorables, une pandémie, une grève, un lock-out ou tout autre litige en matière de travail, ou l'annulation de l'événement visé par un prix. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon déroulement du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si une telle tentative devait se produire,

le commanditaire du concours se réserve le droit de se prévaloir des recours et d'obtenir des dommages-intérêts dans toute la mesure prévue par la loi, incluant une poursuite criminelle.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités et conditions du présent règlement et des déclarations ou énoncés compris dans un document relatif au concours, les modalités et conditions du présent règlement prévaudront, s'appliqueront et auront priorité.